



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE DE  
LA REGIE DE RECETTES QUI REGROUPE LA REGIE CANTINE MATERNELLE ET  
ELEMENTAIRE ET LA REGIE DE RECETTES CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

N° : **220112**

DATE D’AFFICHAGE : **12 JAN. 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu l’arrêté municipal n° 220109 en date du 11 janvier 2022 portant fusion de la régie de recettes cantine maternelle et élémentaire et de la régie de recettes centre de loisirs sans hébergement.

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 fixant la part supplémentaire « ISFE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 décembre 2021 ;

Considérant que la régie de recettes cantine maternelle et élémentaire et la régie de recettes centre de loisirs sans hébergement ont fusionné.

Considérant qu’il convient de procéder à la désignation du régisseur titulaire et du mandataire.

Considérant qu’il convient d’abroger l’arrêté n°090714 du 28 juillet 2009, l’arrêté n°190730 du 19 juillet 2019, l’arrêté n°000431 du 28 avril 2000, l’arrêté n°180422 du 20 avril 2018, et l’arrêté n°151036 du 20 octobre 2015.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – Madame Laurence PREMIEUX, adjointe administrative, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes portant fusion de la régie de recettes cantine maternelle et élémentaire et de la régie de recettes centre de loisirs sans hébergement, avec la mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’acte de création établi par arrêté municipal n° 220109 du 11 janvier 2022.

Article 2 – En cas d’absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laurence PREMIEUX sera remplacée par la mandataire suppléante Madame Audrey BONELLI.

Article 3 – Madame Laurence PREMIEUX est astreint à constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.



Article 4 – Madame Laurence PREMIEUX percevra la nouvelle bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur.

Article 5 – Madame Laurence PREMIEUX percevra une indemnité de responsabilité qui sera intégré au RIFSEEP.

Article 6 – Madame Audrey BONELLI percevra la NBI et l'indemnité de responsabilité intégrée au RIFSEEP en cas de remplacement du titulaire selon la réglementation en vigueur.

Article 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 9 – Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire sont astreints d'appliquer et de respecter la réglementation en vigueur.

Article 11 - Monsieur le Maire, le Comptable public du Service Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beaulieu-sur-Mer, le **12 JAN. 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX,

Signature date du régisseur titulaire

Signature du mandataire suppléant

le 12/01/22.